La Lettre du Maire n° 2362 du 06 mai 2025

Sommaire complet
du 06 mai 2025 - n° 2362

Actualité
Concession
Conflit d'intérêts
Délégations
Eau
Emprunt
Intercommunalité
Logement
Marchés publics
Mémo
Patrimoine
Permis de construire
Protection fonctionnelle
Reclassement
Taxes et redevances
Énergies renouvelables

ISSSN : 0395-0182 (PAPIER)

Index 2020

Voir tous les textes parus classés par rubrique

Le livre du mois

Nouveau : première édition
Octobre 2019

A quelles conditions le maire peut-il retirer une délégation à un adjoint ? Abonnés

Lettre n° 2362 du 06 mai 2025

L'année précédant les élections municipales est propice aux dissensions politiques dans la majorité municipale, et notamment entre le maire et ses adjoints. Retirer une délégation à un adjoint est possible, mais la procédure repose sur des conditions de forme et de fond. L'arrêté peut en effet faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir.

Pour mémoire, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal (art. L. 2122-18, CGCT). Par principe, une délégation est valable pendant toute la durée du mandat du maire. Celle-ci prend fin de façon automatique lorsque le mandat de l'adjoint expire ; toutefois, le maire peut décider d'y mettre fin de façon anticipée.

L'adjoint au maire perd alors les attributions et compétences, objets de la délégation, mais également son droit à indemnité ; en effet, l'adjoint au maire délégué perçoit une indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions d'adjoint (art. L. 2123-21, CGCT).

Lorsque le maire a retiré une délégation à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions (art. L. 2122-18, CGCT). Ce vote ne doit pas s'effectuer à bulletin secret. Dans une affaire (CE, 05/07/2018, n° 412721), M. A...B...demande au tribunal administratif de Versailles d'annuler la délibération par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas le maintenir dans ses fonctions de quatrième adjoint. Saisi, le Conseil d'état juge que la commune a méconnu les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT en procédant à un vote à bulletin secret sur la délibération décidant de ne pas maintenir dans ses fonctions de 4ème adjoint M. B... sans qu'un tiers des membres du conseil municipal ne l'ait réclamé.

Le retrait d'une délégation ne nécessite pas une motivation particulière...

Lorsque le maire envisage de retirer une délégation à un adjoint, il peut le faire à tout moment du mandat, sans solliciter l'avis du conseil municipal. Notons que l'arrêté du maire peut faire l'objet d'un recours ; le délai de recours est de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée (article R. 421-1, code de justice administrative).

Précision : le maire n'est pas tenu de justifier sa décision. La DGCL indique par exemple qu'une mauvaise exécution des fonctions déléguées peut entraîner le retrait de la délégation.

Contrairement aux actes administratifs, de manière générale, est légal un arrêté de retrait de délégation qui ne fait pas l'objet d'une motivation formelle dans ses « considérants ».
A titre d'exemple, la DGCL précise que la décision du maire peut être motivée par :
- une dissension grave entre le maire et l'adjoint ;
- des dissensions sur la question du personnel communal et la diffusion aux élus de la majorité d'un document mettant gravement en cause le maire ;
- les mauvaises relations entre le maire et l'adjoint après un vote défavorable de ce dernier sur le budget primitif et sur la gestion d'un service public communal.

...mais il ne peut pas se fonder sur un motif étranger à la bonne marche de l'administration municipale

Dans une affaire (CE, 14/11/2012, n° 361541), M. A... B... demande l'annulation d'un arrêté par lequel le maire de Sanary-sur-Mer a retiré la délégation de fonctions et de signature qu'il lui avait accordée. Saisi, le Conseil d'état indique que le maire peut, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par un motif étranger à la bonne marche de l'administration communale, mettre un terme, à tout moment, aux délégations de fonctions données à un adjoint. Dans ce cas, il doit convoquer sans délai le conseil municipal.
Si le conseil municipal se prononce contre le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel le maire a retiré ses délégations et que les adjoints demeurant en fonction sont tous pourvus de délégations, les délégations attribuées à des conseillers municipaux peuvent être maintenues, sans porter atteinte au droit de priorité des adjoints dans l'attribution des délégations. En revanche, si le conseil municipal se prononce pour le maintien, le maire doit retirer

Rechercher un texte ou un document...

Jean-Philippe Vaudrey

Maîtriser le code de déontologie des agents de police municipale

Appliquer la bonne sanction disciplinaire

Exécuter ses missions

Agréments et retrait d'agréments des agents de police municipale

Cumul d'activités et activités accessoires

Réagir face aux outrages, rébellions et refus d'obtempérer

La protection fonctionnelle des agents de police municipale

Annexe : le code de déontologie

Un précis concret, utile et unique répondant aux interrogations quotidiennes des agents de police municipale, conçu pour les guider en toutes circonstances.

1 ère édition - octobre 2019
74 pages – ISBN : 2-905529-72-5
24,80 € TTC port compris

La documentation

Le J.O. de l'Urbanisme

Une documentation pour maîtriser des domaines complexes et éviter les contentieux.

l'arrêté du maire de Marcq-en-Baroeul lui retirant ses délégations en qualité de quatrième adjoint, ainsi que la délibération du conseil municipal sur son maintien en fonction et sur la suppression de son poste.
Saisi, le Conseil d'état indique que la décision par laquelle le maire rapporte la délégation d'un de ses adjoints est une décision à caractère réglementaire qui ne relève pas des dispositions du code des relations entre le public et l'administration. Cette décision ne nécessite donc pas de procédure contradictoire préalable.

Olivier Mathieu le 06 mai 2025 - n°2362 de La Lettre du Maire

Cet article vous a intéressé : S'abonner

Vous êtes abonné : S'identifier

Vous souhaitez conserver cet article : Ajouter à mes archives

Les avantages de mon abonnement :

- Conserver mes publications au format pdf
- Recevoir par mail deux articles avant le bouclage de la publication.
- Créer mes archives et gérer mon fonds documentaire
- Bénéficier du service de renseignements juridiques
- Bénéficier du service InegralText
- Gérer mon compte abonné

Les publications

8 pages, hebdomadaire créé en 1974.
Vente sur abonnement. 46 numéros par an.
Prix : 840 €/ttc, port compris.

12 pages, mensuel créé en 1979.
Vente sur abonnement. 11 numéros par an.
Prix : 340 €/ttc, port compris.

8 pages, bimensuel créé en 2002.
Vente sur abonnement. 22 numéros par an.
Prix : 699 €/ttc, port compris.

8 pages, hebdomadaire créé en 1979.
Vente sur abonnement. 46 numéros par an.
Prix : 690 €/ttc, port compris.

Rechercher un texte ou un document...

La Lettre du Maire

Une information rapide synthétique et claire. L'instrument de travail préféré des élus.

La Lettre du Maire Rural

La seule publication qui répond aux préoccupations des maires des communes de moins de 1 000 habitants.

Urbanisme Pratique

Indispensable pour maîtriser un domaine qui représente plus de la moitié des conflits portés devant les juridictions administratives.

La Lettre de l'Employeur Territorial

Chaque semaine, La Lettre de l'Employeur Territorial sélectionne et commente les textes législatifs et réglementaires à travers cinq rubriques - carrière, discipline, emplois et non titulaires, rémunérations, dossier.

8 pages, bimensuel créé en 2000.

Vente sur abonnement. 22 numéros par an.

Prix : 799 €/ttc, port compris.

La Lettre des Finances Locales

Toutes les informations juridiques et financières indispensables à l'amélioration de la gestion locale.

12 pages, mensuel créé en 2010.

Vente sur abonnement. 11 numéros par an.

Prix : 299 €/ttc, port compris.

La Lettre des Finances des communes de moins de 2000 habitants

Chaque mois, les réponses pratiques aux questions des collectivités de moins de 2000 habitants : optimiser ses ressources, analyser son budget, améliorer la qualité des comptes, emprunter, gérer sa trésorerie, le commentaire de l'actualité juridique et fiscale...

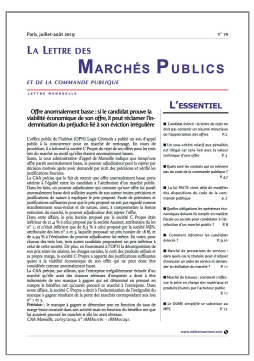

12 pages, mensuel créé en 2012.

Vente sur abonnement. 11 numéros par an.

Prix : 499 €/ttc, port compris.

La Lettre des Marchés Publics et de la commande publique

L'outil juridique pour maîtriser vos marchés publics

- Savoir définir ses besoins, choisir la bonne procédure
- Optimiser ses achats, apporter le meilleur service
- Maîtriser les étapes de la passation à l'exécution
- Contrôler, éviter un contentieux

8 pages, bi-mensuel créé en 2024.

Vente sur abonnement. 22 numéros par an.

Prix : 190 €/ttc, port compris.

La Lettre des Services Techniques

Une information rapide synthétique et claire pour aider les responsables des services techniques à exercer leur mission.

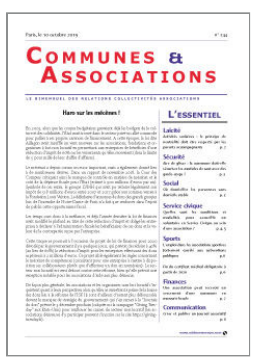

8 pages, bimensuel créé en 2008.

Vente sur abonnement. 22 numéros par an.

Prix : 400 €/ttc, port compris.

Communes et Associations

Concilier performances, meilleure utilisation des fonds publics. Respecter l'autonomie de ses partenaires associatifs.

8 pages, bimensuel créé en 2015.

Vente sur abonnement. 22 numéros par an.

Prix : 640 €/ttc, port compris.

Police municipale et Pouvoirs de police du maire

Chaque quinzaine, dans Police municipale & Pouvoirs de police du maire, des informations sur vos prérogatives de police, le maintien de l'ordre public, les politiques de sécurité efficientes, les moyens de lutte contre les incivilités et les nuisances au quotidien, dans le respect du droit, des réglementations et de la jurisprudence.

ÉDITIONS SORMAN integralText la documentation juridique en ligne

Le service IntegralText(*)

Accéder aux textes juridiques dans leurs intégralités cités dans nos publications.

(*) Ce service est réservé aux abonnés.

En savoir plus »

Nos ouvrages

Rechercher un texte ou un document...

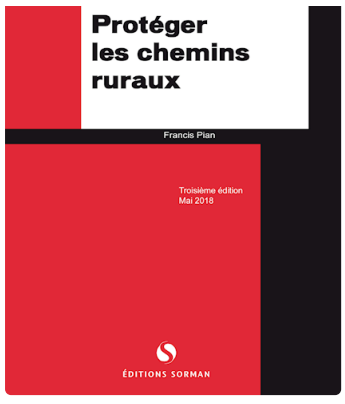

ISBN : 2-905529-67-9
Prix : 39.50 €/ttc, port compris.

En savoir plus »

ISBN : 2-905529-66-0
Prix : 69.50 €/ttc, port compris.

En savoir plus »

ISB
Prix

En savoir plus »

ÉDITIONS SORMAN

Publications de lettres professionnelles et ouvrages à l'attention des responsables locaux et des professionnels de la santé.

Fondées en 1975, par **Guy Sorman**, Les Editions Sorman constituent, aujourd'hui, le premier groupe de presse au service des élus.

Site déclaré à la CNIL sous le numéro : 2217508

SAS Editions Sorman - 3 route de Cormeilles - 27230 Piencourt

SIRET (siège) : 422 206 862 00035

Service abonnement : Alexandrine Lazès 02 32 46 95 80
Contacts

Vous pouvez également suivre et interagir avec la Lettre du Maire sur les réseaux sociaux

Facebook Twitter Instagram

© Copyright Editions Sorman 2020